



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION « LES RANDONNEURS BEAUVAISIENS »

Esprit de notre association :

- Randonner pour une dépense physique.
- Approfondir la connaissance de notre région.
- Savoir échanger de façon bienveillante.
- Respecter l'éventuel besoin de silence d'autrui.
- Pouvoir écouter la nature sereinement.

Adhésion :

- Pour être acceptée, la demande d'adhésion complétée doit être accompagnée du règlement de la cotisation et, si nécessaire, du certificat médical (voir les deux paragraphes ci-dessous).
- Un Certificat médical d'Absence de Contre-Indications à la pratique (CACI) pour la pratique des activités de marche et de randonnée et activités connexes (loisirs et/ou compétition), datant de moins de six mois est obligatoire pour toute première prise de licence et à chaque reprise de licence après une interruption d'adhésion d'un an ou plus.
- Renouvellement annuel de la licence : le pratiquant doit attester avoir rempli l'auto-questionnaire personnel de santé fourni par la FFRandonnée : [auto-questionnaire de santé](#)¹ et avoir répondu « non » à toutes les questions en toute honnêteté. En cas de réponse positive à une ou plusieurs questions, la commission médicale fédérale conseille vivement de consulter un médecin sur la poursuite des pratiques concernées (loisirs et/ou compétition) mais le certificat médical n'est plus exigé. Cet auto-questionnaire est la propriété du licencié et ne doit pas être montré au club ou à ses animateurs.
- L'adhésion à l'association implique pour tout membre actif de souscrire une licence auprès de la Fédération. Elle implique également le respect des statuts et règlements de l'association et de la Fédération.
- Les membres du bureau se tiennent régulièrement informés des demandes d'adhésion en cours. L'administrateur en charge des adhésions et/ou le trésorier informe(nt) régulièrement le conseil d'administration de l'état des adhésions.
- La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Accueil de nouveaux randonneurs :

Afin de voir si notre association correspond à ses attentes (ambiance, rythme, distance, ...), toute personne intéressée par nos activités peut participer, avant d'adhérer, à un maximum de trois sorties d'une demi-journée.

Les trois sorties en marche nordique, en randonnée ou dans les deux activités ne peuvent se faire qu'avec l'accord de l'animateur.

¹ : Cliquer sur ce lien permet de visualiser le questionnaire de santé sur le site de la FFRP

Randonnée et marche nordique :

Un programme, établi trimestriellement, est diffusé à chaque adhérent ayant fourni une adresse mail. Celui-ci indique la date, l'heure et le lieu de rendez-vous ainsi que la distance et/ou la durée prévue.

La responsabilité de l'animateur débute au moment du départ de la randonnée. De ce fait, il prend toutes les décisions qu'il juge nécessaires. Les randonneurs s'engagent à respecter les consignes de l'animateur.

Alerte météo :

En cas d'alerte météo (rouge ou orange), la randonnée ou la marche nordique est annulée (alerte concernant la journée entière ou seulement une partie de celle-ci).

Il en va de même pour la participation à une manifestation organisée par d'autres associations. Dans un tel cas, aucun animateur ni responsable de l'association ne sera présent sur place. Il appartient donc à chacun de vérifier l'existence ou non d'une alerte météo concernant le département ou les départements éventuellement traversés.

Penser à s'équiper :

- De bonnes chaussures de randonnée (noter que les chaussures ne se rodent pas en randonnée).
- D'un sac à dos de 5 à 20 l pour une ½ journée.

Ne pas oublier :

- De l'eau, un gobelet.
- L'équipement nécessaire suivant les circonstances, la météo, ... (vêtement de pluie, guêtres, couvre-chef, ...).
- Une trousse à pharmacie (si nécessaire).

En outre, chacun est tenu de :

- Veiller à ne pas distancer le groupe.
- Attendre et permettre les regroupements, en particulier :
 - Avant de traverser une route goudronnée pour passer ensemble, sur instruction de l'animateur.
 - A chaque intersection pour éviter des erreurs de parcours.
 - A l'arrivée pour vérifier qu'il n'y a pas d'absent.
- Prévenir l'animateur ou le serre-file lors d'une obligation d'arrêt et veiller, lors d'une "pause technique" à laisser son sac à dos sur le bord du chemin principal avant de s'en éloigner.
- Contacter l'animateur lors d'une découverte intéressante à partager.

Se rappeler que :

- Les distances et le parcours sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés par l'animateur avant ou en cours de randonnée en fonction des circonstances.
- Pour des raisons de sécurité, les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas admis.
- Les animaux sauvages ou domestiques sont chez eux : ne pas les déranger.
- L'adhésion à la Fédération Française de Randonnée Pédestre implique de respecter [la Charte du Randonneur](#)²

Droit à l'image :

Les adhérents filmés ou photographiés à l'occasion des activités de l'association « Les Randonneurs Beauvaisiens » autorisent celle-ci ou ses ayants droit, tels que les partenaires et les médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils apparaissent. Les images pourront être utilisées sur tous supports, y compris les documents promotionnels, et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur et ce sans prétendre à aucune contrepartie financière.

En outre, les adhérents acceptent de figurer sur le trombinoscope de l'association à usage interne.

Sorties, séjours :

- Les voyages et séjours sont ouverts en priorité à tous les adhérents de l'association qui ont pris leur adhésion au plus tard au mois de novembre précédent l'inscription et qui ont participé à au moins 10 activités de LRB (MN ou rando) dans les six derniers mois. Les deux membres d'un couple d'adhérents peuvent participer si l'un d'eux remplit les deux conditions précédentes et si l'autre a au moins participé à quelques activités de LRB.
- Pour être valable, l'inscription à un séjour doit être émise par la personne intéressée (par une seule des deux personnes dans le cas d'un couple ou d'un binôme).
- En cas de désistement, après le versement du premier acompte et avant la signature du bulletin de souscription, l'association remboursera l'acompte amputé du coût de l'assurance annulation et de l'immatriculation tourisme correspondants au séjour envisagé sauf dans le cas d'un événement grave et soudain survenu depuis le versement de cet acompte.
- En cas de désistement, après signature du bulletin de souscription, les acomptes versés à l'association sont gérés conformément aux termes de la notice d'information diffusée aux adhérents. Si un arrangement est possible (remplacement, annulation possible chez le prestataire, ...), l'association remboursera l'acompte versé hors frais incompressibles d'assurance, d'immatriculation tourisme, ...
- Les annulations (individuelle ou du groupe) de sorties ou de séjours sont traitées par le Conseil d'Administration selon les termes du contrat établi entre l'adhérent et l'association LRB.
- Les animaux ne sont pas admis.

2 : Cliquer sur ce lien permet de visualiser la charte du randonneur sur le site de la FFRP

Remboursement des frais de fonctionnement :

Sous réserve de l'accord préalable du président, et sur justifications, seuls les administrateurs, les membres élus du bureau et les animateurs peuvent prétendre au remboursement des dépenses engagées au bénéfice de l'association à l'exception des frais de déplacement.

Sous réserve de l'accord du président et sur justifications, les frais de déplacement des administrateurs, des membres élus du bureau et des animateurs dans le cadre de leur activité au sein de l'association (réunions, repérage de randonnées, animations de randonnées, ...) peuvent faire l'objet d'un reçu fiscal permettant une réduction d'impôt.

Révision du règlement intérieur :

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration à la majorité de ses membres.